



LOI N° 202 1 / 009 DU 16 AVR 2021

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A RATIFIER
L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE
LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN ET LE GOUVERNEMENT DES
EMIRATS ARABES UNIS, RELATIF A LA FACILITATION
D'OBTENTION DE VISAS, SIGNE A DUBAÏ LE 29 OCTOBRE 2019

*Le Parlement a délibéré et adopté, le
Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :*

ARTICLE 1^{er}.- Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement des Emirats Arabes Unis, relatif à la facilitation d'obtention de visas, signé à Dubaï le 29 octobre 2019.

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 16 AVR 2021

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY